



C/2024/507

23.1.2024

P9_TA(2023)0237

Batteries et déchets de batteries

Résolution législative du Parlement européen du 14 juin 2023 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE et modifiant le règlement (UE) 2019/1020 (COM(2020)0798 — C9-0400/2020 — 2020/0353(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(C/2024/507)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2020)0798),
 - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0400/2020),
 - vu l'avis de la commission des affaires juridiques sur la base juridique proposée,
 - vu l'article 294, paragraphe 3, l'article 114 et l'article 192, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 24 mars 2021 ⁽¹⁾,
 - après consultation du Comité des régions,
 - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 18 janvier 2023, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu les articles 59 et 40 de son règlement intérieur,
 - vu les avis de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs ainsi que de la commission des transports et du tourisme,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A9-0031/2022),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après ⁽²⁾;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;
 3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2020)0353

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 14 juin 2023 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2023/... du Parlement européen et du Conseil relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2023/1542.)

⁽¹⁾ JO C 220 du 9.6.2021, p. 128.

⁽²⁾ La présente position remplace les amendements adoptés le 10 mars 2022 (JO C 347 du 9.9.2022, p. 245).